

N° 4872<sup>2</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

---

## PROJET DE LOI

concernant l'incapacité du travail et la réinsertion professionnelle

\* \* \*

### AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AU MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE

(21.1.2002)

Monsieur le Ministre,

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi sous rubrique en séance plénière.

Le projet de loi en question a pour objet d'une part, d'améliorer le système d'assurance invalidité et d'autre part, la réinsertion sur le marché du travail des personnes n'étant plus capables d'exercer leur dernière profession.

Ce projet de loi est l'aboutissement d'un accord entre partenaires sociaux dans le cadre du comité tripartite. Les dispositions s'appliquent aux travailleurs salariés. C'est dans le cadre du comité tripartite que la Chambre d'Agriculture a pu faire ses remarques sur l'avant-projet de loi concernant la matière sous examen. La Chambre d'Agriculture a notamment rappelé le fait qu'il existe des différences fondamentales en cas de concours d'une pension d'invalidité avec une activité professionnelle dans la mesure où cette activité est de nature salariée ou non salariée. Aussi l'aspect de la réinsertion professionnelle n'est-il pas du tout le même.

Il y a donc lieu de traiter de façon distincte les dispositions légales relatives à l'incapacité du travail et la réinsertion professionnelle pour les non-salariés.

C'est ainsi que la Chambre d'Agriculture est actuellement en train de faire ses réflexions au sujet de l'invalidité des personnes exerçant la profession d'agriculteur et ceci en étroite collaboration avec la Caisse de maladie et de pension agricoles. Elle les transmettra au Ministre de la Sécurité Sociale dans les meilleurs délais.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Secrétaire général,*  
Robert LEY

*Le Président,*  
Marco GAASCH

